

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

IMPLANTATION DU POSTE	<p>Circonscription de Moulins 2</p> <p>La circonscription de Moulins 2 est essentiellement rurale et très étendue. Il en résulte des déplacements longs et fréquents. La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant le soir ou le mercredi. L'intervention sur l'ensemble de la circonscription exige de la disponibilité.</p>
MISSIONS	<p>Elles sont définies dans la note de service n°96-107 du 18 avril 1996 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il seconde l'I.E.N. dans la mise en œuvre des priorités ministérielles et départementales en liaison avec les partenaires, - le C.P.C. sera amené à conduire des missions spécifiques à la circonscription : <u>dossier E.P.S., dossier maternelle</u>, littérature de jeunesse, éducation à la santé. - le C.P.C. assure ses missions au sein de la circonscription mais également dans le cadre de tâches déterminées par l'équipe départementale E.P.S. <ul style="list-style-type: none"> • a) <u>Formation</u> : <ul style="list-style-type: none"> - suivi des professeurs des écoles débutants, - aide et conseil aux enseignants par des suivis individuels ou rencontres d'équipes, - intervention en formation continue (stages départementaux, stages de circonscription, animations pédagogiques), - participation à différents jurys d'examens. • b) <u>Animation et production</u> : <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la mise en œuvre des projets d'école, des activités nouvelles ou innovantes, - aide à l'organisation de rencontres inter-classes et inter-écoles, - élaboration de documents pédagogiques (écrits, vidéos, cdroms), - conduite et animation de groupes de travail thématiques. • c) <u>Gestion</u> : <ul style="list-style-type: none"> - suivi de projets d'écoles, - agrément des intervenants extérieurs, - organisation des plannings des installations sportives (piscines notamment), - suivi et contrôle administratif des sorties scolaires et de la sécurité dans les écoles (A.C.M.O.).
COMPETENCES	<p>Le conseiller pédagogique doit faire preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ; - des capacités d'organisation et de gestion en raison de la diversité des missions ; - des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ; - l'aptitude à travailler en équipe avec l'I.E.N., avec les autres conseillers pédagogiques, avec les principaux de collèges, avec les équipes d'écoles, avec les partenaires institutionnels et associatifs. ; - CAFIPEMF requis